

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	5

Vote
A la majorité
Pour : 4 Contre : 1 Abstention : 10

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 14/11/2023
Et
Publication ou notification du :
14/11/2023

L'an 2023, le 10 Novembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de DREUZY Philippe, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/11/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/11/2023.

Présents : M. de DREUZY Philippe, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARTIN Muriel, ORLAND Martine, QUERCY Christine, VILLEY Séverine,
MM : AGOUTIN Cyril, BLEUSE Georges, BOUQUIN Jean-Jacques, DE BLOIS Bruno, DELIGNY Frédéric

Excusés ayant donné procuration :
MM : COUTAND Patrick à M. de DREUZY Philippe, FOUCAULT Gilles à M. DELIGNY Frédéric, GARRIDO Francis à M. BOUQUIN Jean-Jacques

A été nommé(e) secrétaire : M. BOUQUIN Jean-Jacques assisté de Mme BOUSSIER Marie-Anne

2023-33 – Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Sennely

Vu la loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n°2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu la concertation du public réalisée du 25 octobre 2023 au 8 novembre 2023,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit notamment de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment, la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR. L'identification de ces zones est à l'initiative des communes. L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir fait l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des EnR et des potentiels du territoire concerné.

Un projet situé en zone d'accélération devra néanmoins respecter l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur et son instruction sera réalisée au cas par cas. En aucun cas, son inscription en zone d'accélération ne vaudra acceptation.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Pour cela, un comité de projet réunissant la commune et les communes limitrophes devra être organisé pour statuer sur ce projet.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces Zones d'Accélération des EnR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune de Sennely identifie les zones suivantes : (cartographie en annexe)

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales Superficie totale	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)	Précisions
SENNELY	Cosnoue / Maison Verte C1432, C510, C512, C1755, C1934, C511, C513, C1753, C1751, C981, C979, C1935 7ha	Photovoltaïque	
SENNELY	Maison Rouge A230, A231, A236 10ha	Photovoltaïque	
SENNELY	Ateliers Relais AD83, AD92	Photovoltaïque	Toitures

Les zones d'accélération ont été présentées au public du 25 octobre au 8 novembre 2023.

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Sologne devra débattre sur la conformité des propositions mentionnées notamment avec le SCoT,

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus

tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à la majorité à 4 voix Pour, 1 voix Contre et 10 Abstentions :**

- **DÉCIDE D'IDENTIFIER**, conformément aux plans annexés et aux observations formulées lors de la concertation en annexe de la présente délibération, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR suivantes :

- lieu-dit Cosnove/Maison verte, à destination de photovoltaïque sur ombrière, pour une superficie de 7ha environ,
- lieu-dit Maison Rouge, à destination de photovoltaïque, pour une superficie de 10ha environ,
- lieu-dit Ateliers Relais, à destination de photovoltaïque sur toitures.

- **DIT** que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

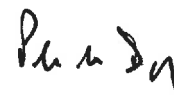
Le Secrétaire de séance,
M. BOUQUIN Jean-Jacques



En mairie, le 10/11/2023



Le Maire,
Philippe de DREUZY



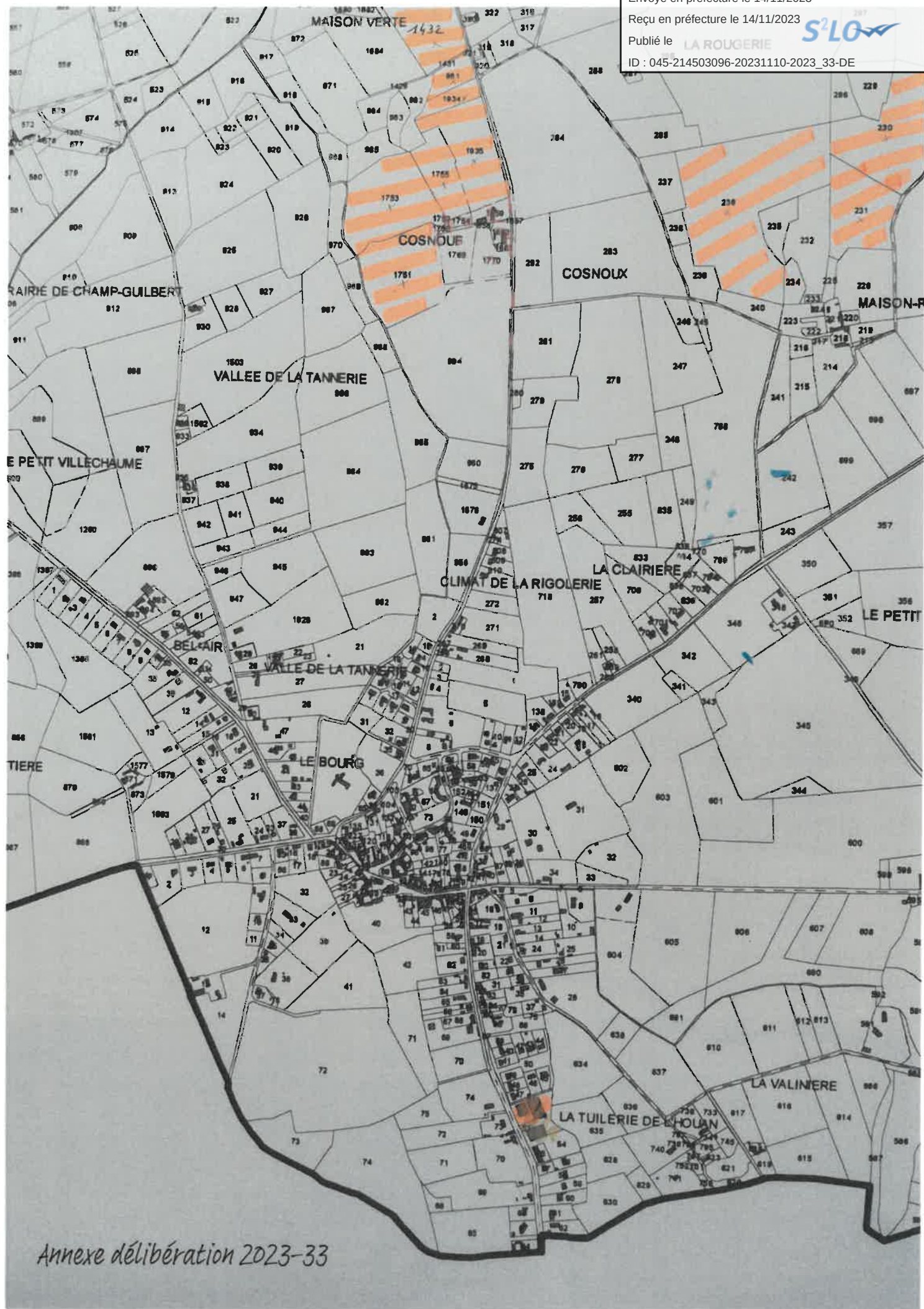
Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le LA ROUGERIE



ID : 045-214503096-20231110-2023_33-DE



Annexe délibération 2023-33

Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023



Publié le

ID : 045-214503096-20231110-2023_33-DE

Département
LOIRET

Commune :
SENNELY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : C
Feuille : 000 C 04

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

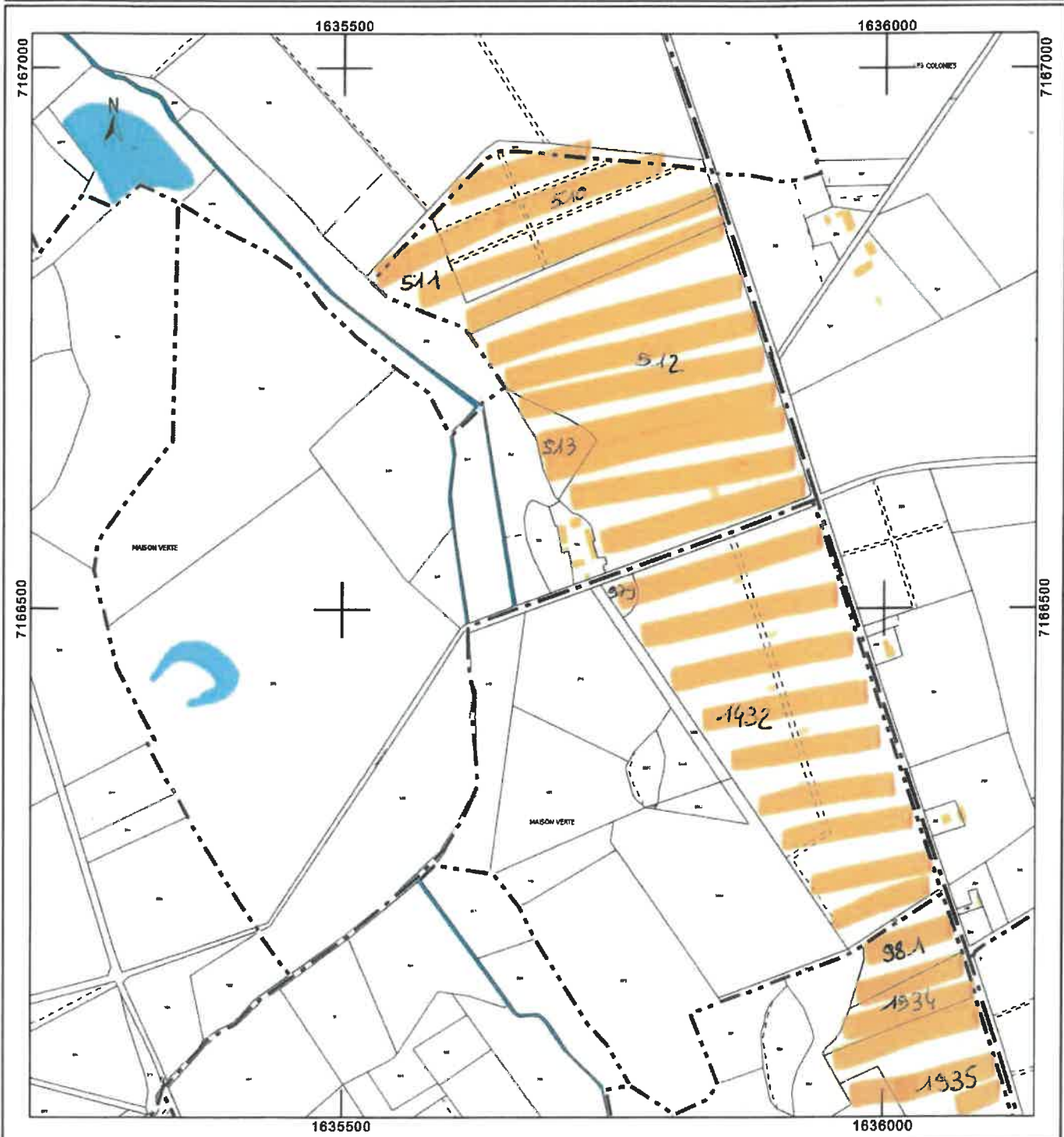
Maison Verte

Annexe délibération 2023-33

Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-79 - fax
ptgc.450.orleans@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 045-214503096-20231110-2023_33-DE



Département :
LOIRET

Commune :
SENNELY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : C
Feuille : 000 C 04

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

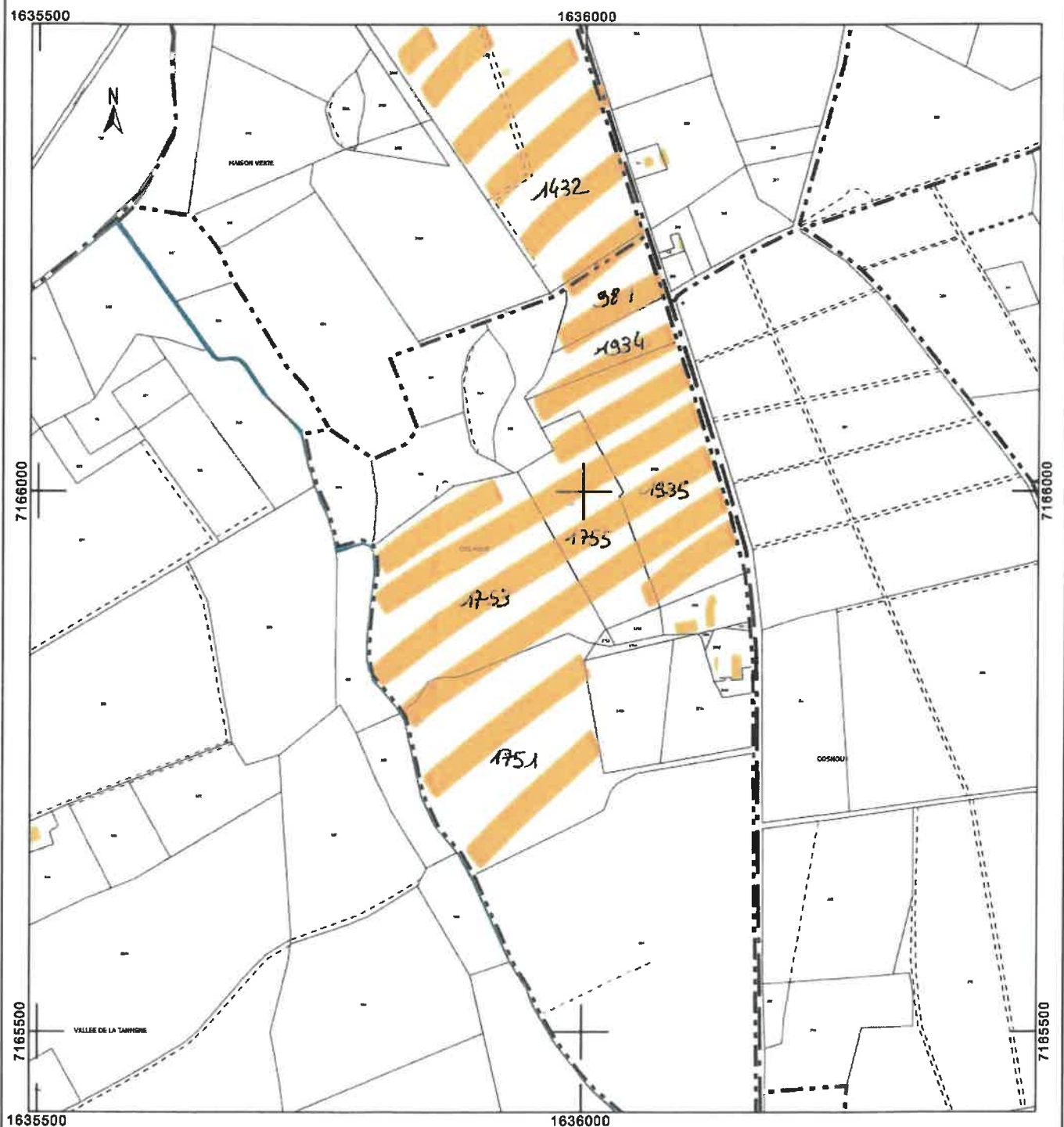
Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-79 -fax
ptgc.450.orleans@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Cosnove

Annexe délibération 2023-33



Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 045-214503096-20231110-2023-33-DE

S²LO

Département :
LOIRET

Commune :
SENNELY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 10/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

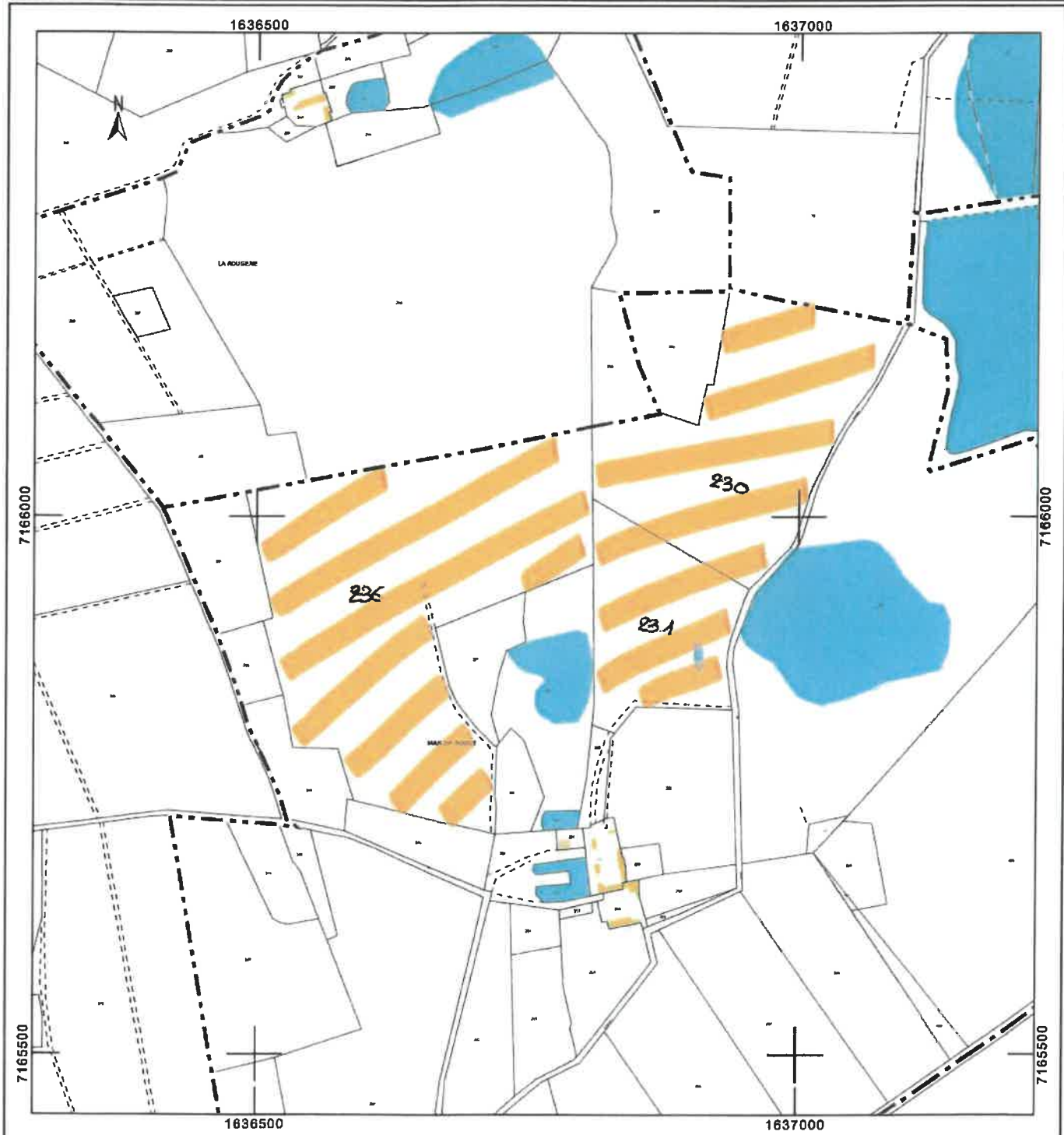
Maison Rouge

Annexe délibération 2023-33

pour le Centre des impôts territoriaux suivant :
Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-79 - fax
pige.450.orleans@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023



Publié le

ID : 045-214503096-20231110-2023_33-DE

Département :
LOIRET

Commune :
SENNELY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Pôle Topographique de Gestion
Cadastrale
131 RUE DU FAUBOURG BANNIER
CITE ADMINISTRATIVE COLIGNY 45042
45042 ORLEANS CEDEX 1
tél. 02-38-24-45-79 -fax
ptgc.450.orleans@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Ateliers Relais

Annexe délibération 2023-33





République Française
Département du Loiret
Commune de Sennely

REGISTRE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Objet : Dans le cadre de la loi d'accélération des Energies Renouvelables (ENR), identification de périmètres d'ENR sur la commune de Sennely

Durée de la présente consultation : du 25 octobre 2023 au 08 novembre 2023

Je soussigné, Philippe de DREUZY, Maire, responsable de la consultation, à Sennely le : 25 OCT. 2023

Signature

Philippe de DREUZY
Maire de Sennely



Observations

SCI MAISON ROUGE

Nous sommes intéressés pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur une surface de 10ha ou plus située sur les parcelles suivantes :
A 230 - 237 - 236 et suivantes

HENRY - Pierre - Breuille A Vent - SENNELY

Je n'ai rien à proposer, mais je suis sceptique sur l'implantation de parcs photovoltaïques sur la commune pour plusieurs raisons :

- A ma connaissance l'absence de transformateur haute tension sur la commune.

- Surface de ~ 20 Ha minimum pour une production significative à trouver en zone naturelle non boisée.

Peu adapté pour les éoliennes en raison de la densité forestière.

le 02/11/2023 - 

Observations

Mathieu THENOT - Rue de la claisière SENNELY
8 novembre 2023

Les projets éoliens ne sont pas envisageables
en Sologne en raison des enjeux de biodiversité
et de zones humides. Aucun porteur de projet n'a
tenté un parc éolien en forêt de Sologne car
ces précédents enjeux sont trop importants.

(il suffit d'aller regarder la carte de la DREAL
Centre Val de Loire illustrant qu'aucun projet éolien
est accepté ou en cours d'instruction en Sologne).

Concernant les projets photovoltaïques au sol,
il est indispensable de s'assurer de la bonne
intégration paysagère de ces derniers.

Je pense notamment au projet route de
Vienne (COSNOUE). Je permets de construire
comme en page 13 une plantation de haie pour
faciliter l'intégration paysagère. Cette dernière devra
être respectée et réalisée dans les règles de l'art.

Point de vigilance sur les entrées de village de SENNELY.
Il est important de préserver l'identité solennole du village
et ses entrées doivent être considérées à cet égard ! (attention
aux constructions diverses et variées dont les projets ENR...).

Consultation pour l'accélération des énergies renouvelables.

Monsieur Pierre BOUBAULT Sennely

Les parcs éoliens :

Je n'ai pas de propositions personnelles, toutefois je me permets d'attirer l'attention sur les principales conditions à respecter dans la réalisation éventuelle de parcs éoliens.

Le PLU i de la communauté de communes **des Portes de Sologne** est en cours d'élaboration. La lecture du projet fait ressortir un plan de zonage très proche du découpage de la Sologne en général, c'est-à-dire : les zones boisées, naturelles, cultivables très souvent classées jachères, d'importants secteurs de bois retenus en bois classés et bien sur en secteurs urbains. Le tout est géré par un règlement développé dans le dossier du PLU i.

Ce règlement porte sur un nombre très important d'interdictions dans lesquelles les éoliennes n'apparaissent que très rarement.

En contre partie, on constate une forte protection des zones boisées, cultivables et naturelles, **dans lesquelles les éoliennes n'ont pas leur place.**

Très souvent le territoire de la commune de Sennely est survolé par des avions militaires, pouvons nous en déduire que nous sommes classés en couloirs protégés et autorisés en vue d'exercices militaires ou de surveillance.

La vallée de la Loire notamment la région Tours et Angers classée en couloirs autorisés, pour chaque installation d'éolienne, **il est demandé l'avis du service des armées.**

On retiendra de nombreuses constatations restées sans suite ou sans réponse, découvertes après les mises en service des installations.

- **Les couloirs de migration pour les oiseaux,**
- **Les différents bruits enregistrés, dans le cas du non respect d'éloignement entre et les éoliennes et les habitations,**
- **Les difficultés rencontrées par les éleveurs dont les installations sont proches des éoliennes en service, à ce sujet, il faut rappeler que la Sologne forme une réserve importante de gros gibiers naturels mal surveillés.**

Ces constatations sont très souvent évoquées dans le cadre de l'enquête publique obligatoire mais malheureusement peu traitées.

Plus généralement, les projets d'installations présentés dans les dossiers d'enquêtes publiques trouvent leur soutien dans le financement du moment et l'intérêt de chacun (propriétaires et collectivités) sans respecter l'environnement naturel.

Les conditions de dépose, plusieurs questions restent posées :

- Comment sera traité le matériel déposé ?
- Que deviennent les M3 de béton enfouis dans le sol ?
- Le sol sera-t-il remis en état de culture ?

Enfin beaucoup de questions sans réponse pour un apport de 5 à 6 % dans la consommation d'électricité.

Les panneaux solaires voltaïques

Je nai pas de proposition à titre personnel.

Protégeons les zones naturelles, cultivables y compris les jachères et les secteurs de bois classés, c'est-à-dire **protégeons la Sologne.**

Il est nécessaire de définir exactement l'installation de ces équipements dans le règlement des PLU et PLU i.

Ces installations demandent un réseau électrique de qualité, dans bien des cas inexistant ou inadapté.

Le double emploi des sols reste de nombreuses fois mis en cause, notamment dans le respect du règlement des PLU ou PLU i.

Les installations de faible surface sont elles fiables ?

La protection de la nature passe aussi par le devenir de ces matériels après leur démontage.

En résumer : je ne suis pas favorable à la réalisation de telles installations, parcs éoliens et panneaux voltaïques, dans notre secteur de Sologne.